



Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et Messieurs les maires

En communication à :

- Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le président de l'association des maires et des adjoints des Pyrénées-Orientales
- Messieurs les sous-préfets d'arrondissement de Perpignan, de Céret et de Prades

Objet : Prévention de la propagation de la Covid-19 – mesures de freinage à l'occasion des fêtes de fin d'année

- Ref. :**
- Décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire
 - Arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 fixant les modalités d'application du port du masque dans le département
 - Lettre-circulaire préfectorale du 8 décembre 2021 relative au renforcement des gestes barrière et à l'incitation à la vaccination

Dans un contexte de très forte circulation épidémique et à quelques jours des fêtes de fin d'année, le Premier Ministre a annoncé des mesures renforcées pour prévenir les clusters et endiguer la 5^{ème} vague de la covid 19.

En complément de la lettre-circulaire qui vous a été adressée le 8 décembre dernier, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des dispositions ci-dessous qui devront être strictement appliquées.

1) Evènements festifs dans des lieux clos :

Je vous invite vivement à éviter l'organisation d'évènements festifs exposant à des risques de contamination dans vos salles communales malgré les dispositifs sanitaires envisagés.

.../...

Pour mémoire, sont considérées comme présentant un risque sanitaire toutes les activités engendrant un brassage du public sans port de masque (goûters, pots de convivialité, danse, etc ...).

La consommation de nourriture et de boisson debout dans les établissements recevant du public (ERP) est par ailleurs suspendue.

2) Évènements festifs à l'extérieur :

De même, vous êtes vivement invités à éviter l'organisation des traditionnels feux d'artifice et des concerts sur l'espace public susceptibles de générer d'importantes concentrations de personnes.

Je vous rappelle que l'obligation de présentation du passe sanitaire s'applique aux marchés de Noël.

3) Cérémonies de vœux :

Je vous invite à reporter ou annuler les cérémonies de vœux organisées dans vos communes, a fortiori si celles-ci prévoient des moments de convivialité (apéritifs, galettes des rois, etc ...).

4) Respect du port du masque :

Je vous rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021, le port du masque est obligatoire dans les lieux ou à l'occasion d'activités engendrant des regroupements de personnes ne permettant pas le respect des mesures de distanciation physique.

Vous pouvez matérialiser cette obligation par des panneaux ou affiches pour assurer une bonne information du public et faire appel à la police ou à la gendarmerie en cas de manquements répétés. Votre police municipale est également habilitée à relever les infractions commises.

Je sais pouvoir compter sur votre sens des responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures.

Le service de protection civile de la préfecture (SIDPC) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile (pref-defense-protection-civile@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Kévin MAZOYER